

Particuliers

Recours gracieux, hiérarchique, obligatoire (Rapo)

Si l'administration prend une décision qui vous est défavorable, vous pouvez lui demander de revoir sa décision en introduisant un recours administratif. Vous pouvez faire un recours gracieux auprès de celui qui a pris la décision. Vous pouvez aussi faire un recours hiérarchique auprès de son supérieur. Parfois, le recours administratif est obligatoire avant de saisir le juge. Il s'agit alors d'un recours administratif préalable obligatoire (Rapo).

Quelles décisions peuvent être contestées ?

La décision administrative contestée peut être écrite (explicite) ou résulter du silence gardé par l'administration sur votre demande (implicite).

Recours gracieux ou recours hiérarchique : quelles différences ?

Le recours gracieux et le recours hiérarchique sont tous les deux des recours préalables à une action en justice. Mais ils présentent des différences.

Recours gracieux

Le recours gracieux s'adresse à l'auteur de la décision contestée (maire, préfet, inspecteur d'académie, etc.).

Recours hiérarchique

Le recours hiérarchique s'adresse au supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision. Par exemple, le ministre de l'intérieur pour une décision prise par un préfet.

Il est possible de déposer un recours hiérarchique sans avoir fait au préalable un recours gracieux ou sans attendre d'avoir reçu la réponse au recours gracieux.

Le recours préalable est-il obligatoire ?

Le recours préalable peut être libre ou obligatoire.

Lorsqu'il est libre, vous pouvez choisir de l'exercer ou de saisir directement le juge administratif.

Lorsque le recours préalable est obligatoire, vous ne pouvez pas saisir le juge sans l'avoir exercé.

Le recours administratif préalable obligatoire (Rapo) s'adresse à une administration et constitue un préalable obligatoire à la saisine du juge administratif.

Le Rapo s'applique notamment dans les domaines suivants :

- Contentieux fiscal (par exemple, assiette de l'impôt)
- [Accès aux documents administratifs \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2467\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2467)
- Accès aux professions réglementées (Ordre des médecins, ...)
- Fonction publique militaire : recours devant la commission de recours des militaires
- Contentieux des étrangers (par exemple, refus de visas)
- Contentieux sociaux (recours contre une décision de la MDPH ou de la MDMPH)

Les règles applicables sont différentes selon les Rapo. Les différences peuvent porter sur les points suivants : délais de saisine, instance collégiale de recours, procédure contradictoire. Lisez attentivement la décision de l'administration que vous contestez. Elle indique les voies et délais selon lesquels le recours peut être exercé.

À noter

lorsqu'un recours administratif préalable est obligatoire, c'est indiqué dans la décision.

Comment faire un recours ?

Recours gracieux ou recours hiérarchique

Recours administratif préalable obligatoire (RAPO)

Après le recours

Recours gracieux ou hiérarchique

Recours administratif préalable obligatoire (Rapo)

Et aussi...

- [Litige avec l'administration : saisir le Défenseur des droits \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F13158\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F13158)
- [Conditions de saisine du juge administratif \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2478\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2478)

Où s'informer ?



[Maison de justice et du droit \(http://www.annuaires.justice.gouv.fr/lieux-dacces-aux-droits-10111/\)](http://www.annuaires.justice.gouv.fr/lieux-dacces-aux-droits-10111/)



[Maison de justice et du droit \(http://www.annuaires.justice.gouv.fr/lieux-dacces-aux-droits-10111/\)](http://www.annuaires.justice.gouv.fr/lieux-dacces-aux-droits-10111/)

Textes de référence



[Code des relations entre le public et l'administration : articles L410-1 à L412-8](#)

[\(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000031367821\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000031367821)